

Conditions d'utilisation pour Baloise E-Banking et le Baloise Mobile Banking

1. Offre de services d'e-banking

Les services offerts par la Baloise Bank SoBa AG (ci-après: «Banque») au moyen de l'e-banking sont définis sur les pages Internet de la Banque pour Baloise E-Banking et Baloise Mobile Banking (www.baloise.ch/e-banking). La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications à l'offre de services à tout moment (voir ch. 11). L'échange de données réglementé par les présentes conditions concerne les opérations bancaires qui trouvent leur fondement dans des contrats ou des conditions commerciales distincts (p. ex. CG, règlement de dépôt de la Banque, etc.). Dans le champ d'application des services souhaités par le client sur l'e-banking, les dispositions suivantes prévalent sur les éventuelles règles des contrats ou conditions commerciales de la Banque qui s'en écarteraient.

2. Accès aux services d'e-banking

- 2.1 L'accès technique du client/mandataire (ci-après «utilisateur de l'e-banking») aux services a lieu pour l'e-banking au moyen de l'opérateur choisi par l'utilisateur de l'e-banking lui-même et du logiciel spécifiquement acquis par l'utilisateur de l'e-banking auprès de tiers par Internet.
- 2.2 L'accès aux services d'e-banking de la Banque est obtenu par toute personne s'étant identifiée lors de l'utilisation par la saisie de
 - son numéro de contrat d'e-banking
 - SOIT: son mot de passe personnel qu'elle a choisi elle-même ainsi qu'un code supplémentaire valable une seule fois conformément à une carte d'accès / liste à biffer fournie par la Banque ou au FotoTAN (code QR) pour l'e-bankingSOIT : des données d'accès nécessaires pour l'outil hors ligne.
- 2.3 La condition pour le Baloise Mobile Banking consiste en la procédure d'authentification FotoTAN.
- 2.4 **L'utilisateur de l'e-banking est tenu de modifier dès réception le premier mot de passe / PIN qui lui a été communiqué par la Banque puis régulièrement par la suite.**
- 2.5 Toute personne qui s'identifie conformément au ch. 2.2 ou au ch. 2.3 (auto-identification) est considérée par la Banque comme une personne autorisée à utiliser les services d'e-banking. La Banque peut donc laisser, sans contrôle d'accès supplémentaire, ladite personne consulter les services souhaités et enregistrer ses ordres et ses communications légales dans le cadre et le champ d'application des opérations choisies par contrat ou par l'e-banking et du type de mise à disposition choisi. La Banque a toutefois le droit, à tout moment et sans indication de motifs, de refuser l'exécution de services d'e-banking et en exigeant que l'utilisateur de l'e-

banking s'identifie par un autre moyen (par signature ou en se présentant personnellement).

- 2.6 **Le client reconnaît sans réserve toutes les transactions comptabilisées sur les comptes/dépôts choisis dans son contrat ou par l'e-banking, qui ont été réalisées au moyen de l'e-banking en rapport avec ses caractéristiques d'identification ou éventuellement celles de ses mandataires qui ont été mises à sa disposition. De même, toutes les instructions, tous les ordres et toutes les communications que la Banque obtient par ce moyen sont considérés comme saisis et autorisés.**

3. Ordres de bourse

- 3.1 Les ordres de bourse ne peuvent pas être exécutés 24h/24. Vous trouverez les horaires exacts de traitement sur les pages Internet de la Banque (voir ch. 1).
- 3.2 L'exécution d'un ordre de bourse suppose que le compte de débit ou de crédit concerné et le dépôt soient libellés au nom de la même personne mais aussi qu'ils soient gérés sous la même base client (relation contractuelle avec la Banque).

4. Obligations de diligence de l'utilisateur de l'e-banking

- 4.1 L'utilisateur de l'e-banking est tenu de respecter la confidentialité tant du mot de passe / PIN que des codes supplémentaires (carte d'accès, liste à biffer, FotoTAN) et de se protéger de toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. Après sa modification, le mot de passe / PIN ne doit tout particulièrement pas être enregistré (ch. 2.4) et ni le mot de passe / PIN ni la carte d'accès / liste à biffer ne peuvent être sauvegardés sur l'ordinateur de l'utilisateur de l'e-banking sans être protégés. **Le client assume toutes les conséquences qui résultent de l'utilisation, y compris frauduleuse, de ses caractéristiques d'identification ou de celles de ses mandataires.**
- 4.2 S'il y a lieu de craindre que des personnes tierces non autorisées aient pris connaissance du mot de passe / PIN et/ou du code supplémentaire selon la carte d'accès, la liste à biffer ou le FotoTAN du client ou des mandataires, le mot de passe / PIN doit être immédiatement modifié et l'utilisateur de l'e-banking doit éventuellement faire la demande de nouvelles données d'accès auprès de la Banque.
- 4.3 L'utilisateur doit maintenir le code de blocage de son appareil mobile activé à tout moment et le protéger de personnes tierces.
- 4.4 Le téléchargement, l'installation et/ou l'utilisation de l'application Baloise Mobile Banking pourrait éventuellement permettre à des tiers (p. ex. en cas de perte de l'appareil mobile) de déduire qu'une relation client existe avec la Banque.

4.5 L'utilisateur de l'e-banking doit vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données qu'il a saisies. La responsabilité des données envoyées par l'utilisateur de l'e-banking incombe au client jusqu'à la confirmation du système de l'e-banking par la Banque.

4.6 L'utilisateur de l'e-banking est tenu de minimiser les risques de sécurité qui découlent de l'utilisation d'Internet en ayant recours à des mesures de protection appropriées (notamment par des programmes antivirus, des systèmes d'exploitation et des versions de navigateurs actuels).

5. Exclusion de responsabilité

5.1 La Banque ne donne aucune garantie quant à l'exactitude et l'exhaustivité des données d'e-banking qu'elle a transmises. Tout particulièrement, les données sur les comptes et dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations généralement accessibles comme les cours de bourse ou de devises sont considérées comme provisoires et non contraignantes. Les données d'e-banking de la Baloise Bank SoBa AG ne constituent aucune offre contraignante, à moins qu'elles ne soient expressément spécifiées comme telle.

5.2 La Banque décline toute responsabilité pour le terminal de l'utilisateur de l'e-banking, l'accès technique aux services d'e-banking et le logiciel nécessaire à cet effet.

5.3 Les transactions d'e-banking sur Internet ont lieu au moyen d'un réseau ouvert. La Banque décline toute responsabilité pour tous les dommages qui découlent de l'utilisation d'Internet (voir ch. 9.2). Il en va de même pour le logiciel qu'elle a éventuellement fourni (p. ex. par CD ou «téléchargement») et pour les conséquences qui résultent du transport du logiciel par Internet ou qui surviennent pendant ce transport.

5.4 La Banque se réserve toutefois le droit, à tout moment et si elle constate des risques de sécurité, d'interrompre les services d'e-banking pour protéger le client jusqu'à l'élimination de ces risques. La Banque décline toute responsabilité pour un dommage éventuellement subi par cette interruption ou un blocage conformément au ch. 6.4.

5.5 La Banque n'est pas responsable des conséquences de dérangements, d'interruptions et de retards, notamment en ce qui concerne le traitement, sauf si une faute grave lui est imputable.

5.6 La responsabilité de la Banque pour les dommages subis par le client suite au manquement de ses obligations contractuelles et pour les dommages indirects et consécutifs, tels une perte de gain ou des prétentions de tiers, est exclue.

5.7 En cas de faute légère, la Banque décline toute responsabilité pour les dommages causés par ses auxiliaires dans l'exercice de leur fonction.

6. Blocage

6.1 Le client peut faire bloquer son accès aux services d'e-banking de la Banque ou celui de ses mandataires. Le blocage peut être exigé par téléphone ou par écrit pendant les heures d'ouverture habituelles de la Baloise Service Line.

6.2 En outre, chaque utilisateur de l'e-banking peut interrompre automatiquement et à tout moment son propre accès aux services d'e-banking de la Banque s'il saisit un mot de passe / PIN erroné ou un code supplémentaire erroné trois fois de suite ou s'il confirme la fonction «Bloquer le contrat» pendant la session d'e-banking.

6.3 Le blocage ou l'interruption peut être supprimé par téléphone auprès de la Baloise Service Line.

6.4 La Banque est autorisée à tout moment à bloquer l'accès du client et/ou d'un ou de tous les mandataires à certains ou à tous les services liés aux clients, sans indication de motifs et sans préavis.

7. Dispositions en matière de procuration

7.1 L'autorisation éventuellement accordée aux mandataires quant à l'utilisation des services d'e-banking liés aux clients de la Banque est valable jusqu'à ce qu'une révocation soit adressée à la Baloise Service Line par courrier. Il est expressément convenu qu'une autorisation émise ne s'éteint pas avec le décès ou la perte éventuelle de la capacité d'action du client, mais qu'elle reste en vigueur jusqu'à la révocation écrite, indépendamment d'inscriptions au registre du commerce et de publications divergentes.

7.2 La suppression du droit de signature d'un mandataire sur les documents de signature déposés à la Banque n'a pas automatiquement pour conséquence l'annulation de l'autorisation du client à utiliser l'e-banking; une révocation expresse est plutôt nécessaire au sens du ch. 7.1.

8. Secret bancaire

8.1 Généralités

L'utilisateur de l'e-banking prend connaissance du fait que le secret bancaire suisse ne se limite qu'au territoire suisse et toutes les données à transférer à l'étranger et/ou s'y trouvant déjà ne bénéficient donc plus d'aucune protection.

8.2 Internet

L'utilisateur de l'e-banking prend également connaissance du fait que les données sont transportées par un réseau ouvert et accessible à tous, l'Internet. Dès lors, les données peuvent être transmises sans contrôle ni limites de frontières, même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse. Les différents paquets de données sont certes transmis sous forme cryptée, mais l'expéditeur et le destinataire ne sont

soumis à aucun cryptage. Par conséquent, des tiers peuvent en conclure l'existence d'une relation bancaire.

9. Sécurité

9.1 Généralités

Grâce au cryptage par la Baloise Bank SoBa AG, aucune personne non autorisée ne peut en principe consulter les données confidentielles des clients. Cependant, même toutes les mesures de sécurité correspondant à l'état actuel de la technique ne peuvent pas garantir une sécurité absolue, que ce soit du côté de la Banque ou du client. **L'ordinateur et le réseau de l'utilisateur de l'e-banking font partie du système d'e-banking. Ceux-ci échappent toutefois au contrôle de la Banque et peuvent devenir un point faible du système.**

9.2 Autres risques

Le client prend notamment connaissance des risques suivants:

- des connaissances insuffisantes du système et un manque de mesures de sécurité peuvent faciliter un accès non autorisé (p. ex. insuffisance de protection des sauvegardes de données sur le disque dur, transferts de fichiers). Il existe un danger permanent que des virus informatiques se répandent dans l'ordinateur si un contact avec le monde extérieur est établi, qu'il s'agisse de réseaux informatiques (p. ex. Internet) ou de CD. L'utilisation de programmes antivirus peut réduire le risque et est recommandée au client. Il incombe au client de s'informer précisément sur les mesures de sécurité nécessaires.
- Il est important que le client ne travaille qu'avec des logiciels de source fiable.
- La mise en place d'un contrôle du trafic par des opérateurs Internet ne peut pas être exclue, ce qui signifie que l'opérateur a la possibilité de retracer quand le client est entré en contact avec qui.
- Il existe un risque qu'un tiers obtienne un accès à l'ordinateur du client pendant l'utilisation d'Internet et passe inaperçu (voir ch. 4).
- Le bon état de fonctionnement d'Internet ne peut pas être garanti. Il est notamment possible que des erreurs de transmission, des vices techniques, des dérangements, des interventions illégales dans des installations du réseau, des surcharges du réseau, un engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, des interruptions ou d'autres insuffisances de la part des opérateurs de réseau surviennent.

10. Lois étrangères / restrictions à l'importation et à l'exportation

- 10.1 L'utilisateur de l'e-banking prend connaissance du fait qu'il peut, dans certaines circonstances, enfreindre les règles du droit étranger s'il utilise l'e-banking depuis l'étranger. Il incombe au client de s'informer à ce sujet. La Banque décline toute responsabilité à cet égard.
- 10.2 Si l'utilisateur de l'e-banking devait utiliser des services d'e-banking depuis l'étranger, il prend notamment connaissance du fait qu'il peut y avoir des restrictions à l'importation et à l'exportation pour les algorithmes de cryptage qu'il enfreint éventuellement s'il utilise l'application e-banking depuis l'étranger.

11. Modifications du contrat et de la notice d'utilisation

La Banque se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications des présentes conditions, de la notice d'utilisation et de l'offre e-banking. Ces modifications seront portées à la connaissance du client lui-même et de ses mandataires par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié et, en l'absence de toute révocation écrite, elles seront considérées comme approuvées dans un délai d'un mois après leur annonce.

12. Données de clients

L'utilisateur de l'e-banking accepte que la Banque traite des données de clients provenant de l'e-banking à des fins de marketing interne.

13. Résiliation

L'annulation de la participation aux services d'e-banking de la Banque peut être effectuée à tout moment par lettre recommandée de la part du client ou de la Banque. La résiliation du client doit être adressée à la Baloise Service Line.

14. Réserve de dispositions légales

Les éventuelles dispositions légales qui régissent l'exploitation et l'utilisation de l'e-banking restent réservées et sont également applicables à la présente adhésion à l'e-banking dès leur entrée en vigueur.

15. Nullité partielle

La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité de certaines ou de plusieurs dispositions du présent règlement n'affecte pas la validité des autres parties du contrat.